

Marché de Noël de Berchem-Sainte-Agathe

Une initiative de Sabrina Djerroud, Échevine des Festivités, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Échevins

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE NOËL

Dispositions légales

Le participant au Marché de Noël déclare se conformer à la loi relative au commerce ambulancier (loi du 13 août 1986, arrêtés royaux des 6 et 11 août 1987, arrêté ministériel du 30 septembre 1987). Il s'engage également à respecter les dispositions des arrêtés royaux du 4 février 1980 (viandes, pâtisseries), du 11 novembre 1985 (denrées alimentaires) et du 12 décembre 1955 (commerce des viandes fraîches et préparées).

Modalités

Le chalet sera attribué à la personne physique ou morale ayant effectué la réservation et moyennant le paiement de la redevance. En cas de non-paiement **14 jours calendrier avant le début de l'événement**, la commune de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit d'annuler la candidature d'un candidat.

La commune de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit de choisir les participants. La priorité sera accordée aux Berchemois ainsi qu'à la diversité des marchandises proposées.

Le chalet sera obligatoirement décoré et éclairé dans une atmosphère de Noël à partir de jeudi 18h. Le participant est tenu d'avoir terminé l'installation de son stand le vendredi à 12h00 et ouvrira celui-ci le vendredi à 16h00. Les chalets devront rester ouverts pendant les heures d'ouverture du Marché de Noël (vendredi 16h-23h, samedi 12h-23h, dimanche 12h-20h). Le participant ne pourra démonter son stand qu'après l'heure de clôture du Marché de Noël, le dimanche soir à 20h00.

Seules seront admises au Marché de Noël les personnes ou les organisations présentant et vendant des produits en rapport direct avec le caractère de la fête de Noël (décorations diverses de Noël, cadeaux, objets festifs, produits de bouche etc.). La commune de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit de refuser les articles ne correspondant pas au thème et en est seul juge.

Seuls pourront être exposés et vendus les articles identifiés et décrits dans le bulletin de participation.

La vente d'articles de brocante et de seconde main est interdite.

La vente d'aliments frais est subordonnée à l'utilisation d'un frigo à prévoir par le participant et en respectant les réglementations de l'AFSCA.

Prix de la redevance

Le prix de la redevance pour l'utilisation d'un chalet dans le cadre du Marché de Noël sera appliqué comme suit : € 163,20 pour un chalet proposant des marchandises "Food" ; € 132,60 pour un chalet proposant des marchandises "Non Food" et € 326,40 pour un chalet double.

Raccordement électrique

Une arrivée de courant sera installée dans chaque chalet. Tout matériel électrique supplémentaire branché sur cette arrivée (bloc multiprise ou rallonge) devra être conforme aux normes de sécurité et en bon état de fonctionnement. Un contrôle sera effectué avant l'ouverture officielle.

La consommation maximum individuelle est de 16 ampères 220 volts, **3.000 watts au maximum**.

L'usage d'enrouleurs électriques est permis à condition que le câble soit entièrement déroulé.

Marché de Noël de Berchem-Sainte-Agathe

Une initiative de Sabrina Djerroud, Échevine des Festivités, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Échevins

Si un exposant contrevient à une des règles énumérées ci-avant, l'organisateur se réserve le droit de débrancher le courant électrique, sans indemnisation quelconque pour l'exposant.

La location comprend l'utilisation de l'emplacement et un raccordement électrique de 3.000 watts. Le locataire peut bénéficier d'un raccordement de 3.000 watts au même tarif **s'il en fait la demande écrite.**

Au-delà de 3.000 watts et par raccordement supplémentaire demandé, **un montant forfaitaire de 30,00€** sera appliqué. Les autorisations sont accordées sous réserve du paiement intégral dans les délais indiqués.

Gaz

Le participant est tenu d'avertir l'organisateur s'il compte utiliser une bonbonne au gaz. Le participant devra utiliser un détendeur et un tuyau conformes aux normes prescrites par la loi. La bonbonne devra être mise à l'extérieur du chalet et ne pourra en aucun cas être accessible au public. Dans l'affirmative, l'exposant s'engage à souscrire les assurances nécessaires et à en produire la preuve. Il s'engage à se munir d'un extincteur conforme aux dispositions légales, en ordre de marche et qu'il gardera à portée de main.

Annulation

En cas d'annulation, la personne physique ou morale ayant effectué la réservation est tenue de prévenir la commune par écrit au plus tard 7 jours calendrier avant le début de l'événement. Dans ce cas, et pour autant que le chalet ait pu être réattribué par la commune, 50% du montant de la redevance sera remboursé à la personne physique ou morale ayant effectué la réservation.

En cas d'annulation au-delà du délai précité ou en cas de non-participation constatée par les services communaux de la personne physique ou morale ayant effectué la réservation ou son remplaçant, le montant de la redevance sera intégralement dû à la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Causes d'exclusion

- Le refus d'obtempérer aux injonctions des services communaux ;
- La mise en vente d'articles autres que ceux décrits dans la demande de participation ;
- La mise en vente ou exposition de produits détériorés, avariés ;
- Le non-respect de l'emplacement attribué ou occupation d'une superficie supérieure à l'emplacement attribué ;

L'exclusion du Marché de Noël, à quelque moment qu'elle se produise, ne pourra jamais donner lieu à un remboursement ou à une indemnité quelconque.

Responsabilités

La commune de Berchem-Sainte-Agathe décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets contenus dans les chalets.

La commune de Berchem-Sainte-Agathe ne peut être tenue responsable de tout accident lié à une mauvaise utilisation du chalet.

Les dégâts dus à une mauvaise utilisation du chalet et fournitures associées (prises...) causés par l'utilisateur seront à charge de la personne physique ou morale ayant effectué la réservation.

Marché de Noël de Berchem-Sainte-Agathe

Une initiative de Sabrina Djerroud, Échevine des Festivités, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Échevins

Le participant est responsable de son matériel et de ses marchandises. Il lui appartient de prendre les mesures nécessaires et d'être assuré en **responsabilité civile**.

Le participant se munira d'un **cadenas** pour assurer la fermeture de son chalet.

Litiges et contestations

Toute contestation relative à l'application du présent règlement devra être introduite par courrier recommandé au plus tard 15 jours après la clôture du marché de Noël auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui tranchera en 1^{er} et dernier ressort.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour les litiges relatifs au règlement-redevance relatif à l'utilisation des chalets de Noël approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 10 octobre 2023 et approuvé par le Conseil en date du 19 octobre 2023.